

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 17 AVRIL

Élection sénatoriale du 19 avril

CANDIDAT CONSERVATEUR

J. MERLETAncien Préfet de Maine-et-Loire,
Ancien Député

ÉLECTION SÉNATORIALE

L'insistance des républicains à interroger les conservateurs sur des points qui pour eux ne forment aucun doute, puisque le candidat que nous soutenons est on ne peut mieux connu des électeurs, nous autorise à poser à notre tour quelques points d'interrogation au candidat républicain. Et celui-ci ne peut pas répondre : *Je suis assez connu pour n'avoir pas besoin de m'expliquer*, puisqu'étranger au pays, personne ne le connaît ; ou bien : *Lisez ma profession de foi*, puisque sa profession de foi est muette comme un poisson sur les seuls sujets qui nous intéressent.

Son *je suis républicain* ne suffit pas plus que *tarte à la crème*. Qu'il soit républicain, ce n'est pas une recommandation suffisante pour nous, au contraire ; mais ce n'est pas là, pour le moment, tout ce qu'il nous importe de connaître. Nous voudrions être fixés sur les points suivants sur lesquels nous avons déjà questionné mais vainement, personne ne paraissant se soucier de nous éclairer à cet égard.

Force nous est de revenir à la charge. M. Boulanger aurait-il la bonté de nous dire avec précision ses opinions en matière d'économie politique ; si, d'une manière générale, il est protectionniste ou libre-échangiste, ou partisan d'un système mixte ?

Spécialement, il serait bien aimable de nous indiquer ce qu'il admet et ce qu'il repousse parmi les solutions adoptées par la commission des douanes et les votes qu'il émettra pour ou contre les tarifs douaniers. Plusieurs de ces questions économiques sont capitales pour les intérêts angevins, et les électeurs sont bien fondés à se renseigner sur les doctrines de l'homme qui sollicite leurs voix, d'autant mieux fondés que rien ne paraît solidariser nos intérêts et ceux de l'honorable M. Boulanger, étranger au pays.

Ce n'est pas tout. Nous voulons bien admettre (par hypothèse) qu'on puisse être à la fois républicain et conservateur, quoique nous n'ayons cependant pas vu encore ce prodige, mais l'important est de savoir si un candidat réunit ce double caractère. Or, rien ne nous fixe sur les idées de M. Boulanger. Consentirait-il à sortir de son silence ?

Il ne s'agit point ici de lui monter une scie absolument inutile, ni même de simple curiosité. Nous demandons la lumière sur des sujets assez importants pour influencer le vote : que M. Boulanger nous dise donc s'il est ou non partisan des lois républicaines sur les laïcisations, sur les expulsions, sur la loi militaire, sur la suppression des aumôniers dans les hôpitaux, sur le prétendu droit d'accroisse-

ment, etc., etc. Il sait que la condition *sine quâ non* de toute entrée dans la République est l'acquiescement à toutes ces entreprises criminelles contre nos libertés ; il comprendra, par suite, que nous tenions à être rassurés par lui-même. Nous ne revendiquons là évidemment que le minimum d'un de nos droits.

S'il continue à se taire, et nous reconnaissons qu'il ne peut guère faire autrement, car il soulèverait contre lui tout le monde républicain depuis la nuance rose qui colore le visage un peu honteux encore du néo-républicain, jusqu'aux teintes sombres des têtes d'arrière-loges ; mais il ne saurait, en ce cas, se plaindre que nous lui préférions M. Merlet dont le passé conservateur nous est une sûre garantie.

Mais que dire si M. Boulanger, loin de se borner à céder à une pression exercée sur lui par son entourage, partage les idées de celui-ci, s'il approuve toutes les persécutions, toutes les violations de liberté, toutes les folies scolaires, tous les gaspillages, s'il n'ose même pas flétrir tout haut les vols publics dont certains de nos hommes publics se rendent journellement coupables. Ce serait alors surtout que les électeurs devraient le repousser avec énergie et lui crier d'aller se faire élire ailleurs. C'est ce qui arrivera, nous en sommes convaincus. Nos adversaires le savent aussi et c'est pour ce motif qu'ils luttent sans enthousiasme. Sans doute, ils feront un effort, ne serait-ce que pour sauver les apparences, mais les nôtres iront au combat avec confiance et s'efforceront de réduire à ses véritables proportions la manifestation du parti rouge en Maine-et-Loire.

Aux urnes, messieurs les électeurs conservateurs ; que personne ne fasse défaut, et en votant pour M. Merlet, dites-vous que vous êtes les soldats des grandes et nobles causes, que vous défendez tout ce que vous aimez et respectez, votre foi, votre patrie, votre liberté ! — P.-A. MICHEL.

(Journal de Maine-et-Loire.)

POINTS NOIRS

A l'occasion de la grève que l'on redoute en Belgique, nous lisons dans les journaux allemands : « Si la grève éclatait en Belgique, elle se propagerait de suite en Allemagne. Dans ce cas, si le gouvernement belge ne se trouvait pas assez fort pour réprimer le désordre, l'intervention militaire serait à prévoir de la part de l'Allemagne. »

La France laisserait-elle l'Allemagne mettre ainsi la main sur la Belgique, même sous le prétexte d'assurer l'ordre matériel ? Nous avons vu ce qui est résulté de l'intervention militaire de l'Angleterre en Egypte, motivée elle aussi par la nécessité de maintenir l'ordre. L'Angleterre s'est installée en Egypte et ne veut plus s'en aller, l'Allemagne lâcherait-elle plus facilement la Belgique dont elle convoite les ports et le littoral maritime ?

La France doit donc suivre de près les événements de Belgique où se produit une double agitation, agitation politique qui demande la révision de la Constitution et l'établissement du

suffrage universel ; agitation ouvrière pour obtenir différentes réformes socialistes. Les deux agitations se prêtent un mutuel appui.

La journée du 4^{er} mai verra l'entrée en campagne des socialistes. Les ouvriers réclament aux pouvoirs publics de fixer à 8 heures la durée du travail quotidien et d'assurer aux ouvriers un minimum de salaire de 7 à 10 fr. pour les ouvriers, de 5 à 10 fr. pour les manœuvres. — C'est là le *minimum*.

Le gouvernement ne pourra accéder à de telles demandes, parce qu'il ne se reconnaît pas le droit d'imposer aux patrons le taux des salaires.

Le gouvernement ayant déclaré son incompetence, les ouvriers s'adresseront directement aux patrons, qui ne pourront accepter des conditions aussi dures ; c'est alors que les ouvriers décréteront la grève. Pour être logiques, les socialistes devraient ordonner la grève générale, mais ils ne veulent pas jeter sur le pavé un trop grand nombre d'ouvriers, les ressources leur manqueraient pour secourir tant de monde. Ils se contenteront de déclarer « la grève noire », celle du charbon. Celle-ci, du reste, entraînera forcément le chômage de nombreuses industries, et d'après les calculs des syndicats, une grève noire de vingt jours entraînera la ruine générale. Les ouvriers anglais, on le sait, ont promis aux ouvriers belges de venir à leur aide de deux manières : 1^o en empêchant l'envoi en Belgique de charbon anglais ; 2^o en fournissant aux grévistes des secours en argent. Les Allemands ont fait des promesses analogues.

Enfin les Loges maçonniques, très puissantes en Belgique et très riches, ont promis des secours aux grévistes. Les francs-maçons voient dans cette grève un moyen de renverser les catholiques que les électeurs ont maintenus au pouvoir.

La situation est donc grave, pour la Belgique d'abord, pour l'Europe ensuite.

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

On ne saurait trop vivement recommander à l'attention le vœu émis par le Conseil général de la Haute-Loire. Il s'agit du droit d'accroissement. Le Conseil général se prononce énergiquement pour une réforme de la législation qu'on prétend appliquer aux congrégations. Les considérants présentés à l'appui de ce vœu sont fortement motivés. Ils sont rédigés comme suit :

« Considérant, d'une part, que les impôts doivent être payés par tous les citoyens proportionnellement à leur fortune, et, d'autre part, que les associations de toutes sortes qui se constituent légalement pour donner l'enseignement et pour soulager les nécessiteux rendent à la société les plus grands services ;

» Considérant que l'assistance publique est loin d'être organisée en France et qu'elle ne pourra l'être qu'avec le concours actif et désintéressé de tous les citoyens bienfaisants ; que si, pour des raisons budgétaires, on ne peut exonérer des charges publiques les biens des associations qui sont reconnues comme établissements d'utilité publique, il convient

de ne pas leur faire payer des taxes spéciales contraires au principe de la personnalité de l'impôt. »

C'est en s'appuyant sur ces considérations que le Conseil général a émis le vœu « que les lois du 28 décembre 1880 et du 29 décembre 1884 soient réformées, ou du moins que les prétentions de l'administration de l'enregistrement soient modifiées par la voie administrative. »

Ce qu'il convient de remarquer, c'est qu'au Conseil général de la Haute-Loire la majorité est républicaine. Mais il y a des iniquités si flagrantes qu'elles finissent par révolter même les républicains, dès qu'ils sont honnêtes.

Testament du prince Napoléon

Du testament du prince Napoléon nous détachons les fragments qui offrent quelque intérêt politique :

« J'institue Louis, mon fils cadet, mon légataire universel. »

« Je ne laisse rien à Victor, mon fils aîné. C'est un traître et un rebelle. Sa mauvaise conduite me cause une grande douleur et un profond mécontentement.

» Je ne veux pas qu'il assiste à mes obsèques. »

« Je laisse à mon fils Louis tous mes papiers sans exception.

» Je charge mes exécuteurs testamentaires de réunir tous mes papiers ainsi que ceux provenant de mon père et de ma mère et d'en faire deux parts.

» Les papiers ayant un caractère tout à fait personnel doivent rester secrets et seront brûlés par mes exécuteurs testamentaires.

» Ceux ayant un caractère historique ou biographique seront conservés et remis à mon fils Louis. »

« Je laisse à M. Victor Duruy, ancien ministre, ou, s'il est mort avant moi, à M. Blancha, professeur à Paris, deux vases de Sèvres avec les portraits de Napoléon I^{er} et de Joséphine, pour les remercier des soins qu'ils ont donnés à l'éducation de mes fils. Pourquoi l'aîné a-t-il si mal tourné, si mal suivi leur bonne direction ? »

« Je désire que mon enterrement soit très simple.

» Mes deux enfants Lœtitia et Louis, ma famille, mes parents et quelques amis y assisteront. J'interdis à mon fils Victor d'y paraître. »

« Je recommande à mon fils Louis de rester fidèle à mes opinions politiques et religieuses. Elles sont dans la vraie tradition de mon oncle Napoléon I^{er}. »

» J'espère que Louis sera le représentant de la cause des Napoléons. Son but politique doit être d'organiser la démocratie française.

» Qu'il s'inspire de l'amour profond et constant du peuple, de ceux qui souffrent surtout, ainsi que du progrès scientifique qui est la grande loi de l'humanité. »

« Qu'il respecte les sentiments religieux en restant tolérant et éclairé. »

« Qu'il soit pardessus tout Français et patriote. »

« Je bénis ce cher enfant. J'espère qu'il sera digne de son nom. »

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

CONSEILS MUNICIPAUX

L'ouverture de la deuxième session ordinaire des Conseils municipaux, en 1891, est fixée au dimanche 3 mai prochain.

MILITAIRES BOURSIERS VÉTÉRINAIRES

Le ministre de la guerre vient d'arrêter les diverses dispositions relatives à l'admission, dans le cours de cette année, des élèves militaires boursiers dans les trois Écoles vétérinaires de l'État. Leur nombre sera de 30 à l'École d'Alfort, et de 15 dans chacune des deux Écoles de Lyon et de Toulouse.

Après quatre ans d'études dans ces Écoles, les élèves militaires iront passer un an à l'École de cavalerie de Saumur, en qualité de stagiaires, et obtiendront le grade d'aide-vétérinaire, correspondant à celui de sous-lieutenant.

MANÈGE AMÉRICAIN

Le *Manège Américain*, appartenant à M. Siviery, vient d'arriver à Saumur et s'installe place Saint-Michel.

Cet établissement ne pourra manquer d'attirer nombre d'amateurs, car il se distingue des autres manèges de chevaux de bois en ce qu'il simule le galop des chevaux.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Les assises du deuxième trimestre 1891 s'ouvriront à Angers le lundi 11 mai.

Nous donnons la liste complète du jury.

JURÉS TITULAIRES

MM.

Paul-Joseph Tripiet de Lozé, propriétaire à La Pouéze.

Alexandre Boussion, charpentier à Torfou.

Georges-Émile Grignon, propriétaire à Douces.

Léandre-François Bazin, propriétaire à Combrée.

Victor-Louis Poché, industriel à Chazé-Henry.

Alexandre Voleau, propriétaire à Saint-Laurent-des-Autels.

Dominique-Louis Lory, expert à Saint-Georges-sur-Loire.

René-Auguste Gigoult, négociant à Corné.

Théodore Yvon, propriétaire à Saint-Mathurin.

Aubin Nau, propriétaire à Turquant.

Paul-Adrien Bréchin, propriétaire à Cheffes.

Marie-Denis Carpentier, comte de Changy, propriétaire à Echemiré.

Jules-Théodore Cesbron-Lavau, propriétaire à Faveraye.

Félix-Marie Chené, minotier à Beaupreau.

Joseph Couillaud, forgeron à Saint-Crespin.

François-Jean-Baptiste Brillouet, maire de La Romagne.

Louis Boutin, propriétaire à Artannes.

Paul-Etienne-Pierre Durand, propriétaire à Chemillé.

Eugène Renou, maire de Trémont.

Emile Bourné, propriétaire à Villevêque.

François Hoinard, meunier à La Potberie.

Eugène Gourdon, propriétaire à Yzernay.

Achille-Eugène Besnier, propriétaire, rue des Pépinières, à Angers.

Jules-Gustave Bretaudeau, propriétaire à Cholet.

René-Edonard Foyer, propriétaire à Martigné-Briand.

Louis-Eutrope Boucher, propriétaire à Saint-Martin-Je-la-Place.

Elie-Marie-Paul Garrean, docteur-médecin à Montfaucon.

Charles Menard, propriétaire à Verrie.

Alexis Bouhours, propriétaire, rue Saint-Jacques, à Angers.

René-François Royer, propriétaire à Villemoisan.

Auguste Mortreux, directeur des carrières à Trélazé.

François-Jean Bazantay, propriétaire à Faveraye.

Jules-Julien Le Baron, propriétaire à Noyant-la-Gravoyère.

François-Marie-Joseph Marchais, propriétaire à Vezins.

René Du Bois, vicomte de Maquillé, propriétaire à Morannes.

Léon Mellouin, négociant à Vibiers.

JURÉS SUPPLÉANTS

Paul-Célestin Robin, expert-comptable, rue de la Roë.

Célestin Port, archiviste du département, rue Bernier.

Victor Goulet, propriétaire, rue Dupetit-Thouars.

Georges-Jules-Henri Underberg, entrepreneur de roulage, rue Denis-Papin.

Le samedi 25 avril, Monseigneur l'Évêque d'Angers bénira, dans la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, le mariage de M^{lle} Thérèse Hervé-Bazin avec M. Jacques Barthélemy, de Rouen, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, et qui occupe, parmi les hommes de dévouement et d'action composant l'état-major de l'Œuvre des Cercles, les fonctions de secrétaire de la zone de l'Ouest, que remplissait, avant lui, le si regretté M. Hervé-Bazin.

LA FOIRE D'ANGERS

Beaucoup de monde, mardi, à la foire, à cause du beau temps. Cependant, la foire d'avril est trop proche de celle de mai pour que nous puissions l'appeler une grande foire.

— Ne trouvez-vous pas, monsieur Ferrari, quelque chose d'inexplicable dans la conduite d'Odou Wegrow? Il dénonce Gustave Marchand et se tait sur le départ de Stéphan Mordy. La fuite de ce dernier devait pourtant paraître aux yeux du banquier un indice de culpabilité bien autrement grave que l'embarras dans lequel s'était trouvé le romancier. Il me semble qu'à la place d'Odou Wegrow, ma première pensée, à la vue du cadavre de Bernard, eût été : « C'est mon employé qui est parti de ma maison, le jour même du crime, subitement, sans motif qu'il pût m'avouer, qui est l'assassin! » N'eût-ce pas été votre première réflexion, monsieur Ferrari?

— Je crois que oui, répondit l'explorateur.

— Remarquez que ce n'est que le lendemain de la découverte du cadavre que le financier fit sa dénonciation. Il indiqua Gustave Marchand comme le criminel présumé, mais il oublia de parler de Mordy. Pourquoi cette préférence? Possédait-il, pour la motiver, d'autres renseignements que ceux qu'il a communiqués à la justice? Et, dans ce cas, quels étaient ces renseignements? Comment en avait-il connaissance?

— Il me revient à la mémoire quelques

Les transactions sur le marché des bêtes à cornes ont été nombreuses et rapides; malheureusement, ce n'était pas avec hausse.

Le cultivateur est, à l'heure actuelle, obligé de vendre, par manque de fourrages de toutes sortes. Rien ne pousse, ni dans les prés, ni dans les champs, et la provision de foin, bien que très forte avant l'hiver, commence à s'épuiser. Les paysans qui, à l'heure actuelle, sont obligés d'acheter du foin et de la paille, ne peuvent se tirer d'affaires.

Les veaux étaient à bons prix. Le marché aux porcs était moins bien garni que d'habitude. De ce côté, une hausse assez notable s'est produite, mais principalement sur le maigre.

Le foin a augmenté dans une proportion effrayante. Il a sauté de 75 à 90 fr. les 1,050 kilog. Il est presque à un prix double de ce qu'il était au mois d'octobre. La paille prend également de la hausse.

Quant au blé, il se maintient avec une légère augmentation. La gelée de cet hiver ne tend pas à le faire diminuer, bien que les ensemencements fassent meilleure mine qu'à la sortie des grands froids.

Le beurre a enchéri de 0 fr. 15 c. par demi-kilo, de samedi dernier à mardi. On ne trouvait pas vendeur, le jour de la foire, à moins de 1 fr. 50 la livre.

GRAND CONCOURS PUBLIC DE TIR

Un grand concours public de tir aura lieu du 3 au 18 mai 1891, au Stand angevin, rue de l'Etandière, près l'école Condorcet, à Angers.

Les sociétés de tir de la région, réparties en deux divisions, seront classées de la manière suivante :

Première division. — Baugé, — Candé, — Cholet, — Châteauneuf-sur-Sarthe, — Feneu, — Lion-d'Angers, — Montreuil-Bellay, — Saumur, — Segré, — 70^e territorial, 3^e bataillon, — 71^e et 72^e territorial. — Et les sociétés de la région étrangères au département.

Deuxième division. — Aviré, — Bécon, — Brain-sur-l'Authion, — Beaulieu, — Brézé, — Briollay, — Jarzé, — Le Champ, — Mozé, — Murs, — Saint-Clément-de-la-Place, — Soullaines, — Sceaux, — Tiercé, — Villevêque, — Varennes-sur-Loire, — Turquant, — Vern.

NOTA. — Les sociétés classées en deuxième division et qui désireraient concourir en première division sont priées d'en informer le commissaire de service et le greffier avant l'exécution de leur tir.

SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL. — Dimanche soir, le nommé Mabileau, demeurant à Chézelle, rentrait chez lui pris de boisson. En voulant faire cuire son souper, il mit le feu à ses vêtements. L'entendant crier, les voisins

accoururent à son secours. On le trouva la poitrine et la figure en partie brûlées. Le malheureux est mort lundi dans d'atroces souffrances.

La Chambre criminelle de la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de d'Audeville contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure le condamnant à mort pour l'assassinat de sa jeune femme.

La Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'assises concernant le lieu d'exécution. La Cour suprême dit qu'il appartient seulement à la Municipalité de désigner l'endroit de l'exécution.

PRINTEMPS FROID, ÉTÉ INCERTAIN

Que chacun en fasse son deuil : s'il faut en croire le directeur de l'Observatoire de Bruxelles, nous aurons un printemps à la mode polaire.

Ses prévisions sont d'ailleurs à peu près les mêmes que celles de l'Observatoire Montsouris à Paris.

Le directeur, M. Folie, considère l'hiver qui vient de s'écouler comme étant l'un des plus rigoureux constatés depuis la création de l'Observatoire, c'est-à-dire depuis 1838. Les hivers particulièrement durs depuis cette époque sont au nombre de huit. Or, ces huit saisons glaciales ont toutes été suivies de printemps froids.

Le printemps prochain, et l'été en partie, seront froids, incertains, pas spécialement venteux, mais vraisemblablement pluvieux.

Nous sortons, en effet, d'une période de sécheresse et il est probable que la pluie tiendra à regagner le temps perdu et nous produira durant les belles journées, ou du moins les journées qui devraient être belles, les ondes mausades qu'elle a emmagasinées durant l'hiver.

Pour atténuer l'effet des mauvaises nouvelles, que la vérité nous force à consigner ici, disons que l'on annonce pour le mois d'août plusieurs jours très chauds et même étouffants et que nous sommes assurés d'un mois de septembre absolument beau, limpide, délicieux.

Et s'il n'en reste qu'un, ce sera celui-là!

La fin du mois d'avril courant — toujours si nous nous en rapportons aux prévisions des astronomes, — sera pareille au commencement.

Mai, durant les huit années précitées remarquables par leur froidure, a été quelquefois passable; mais juin et juillet ont été froids et pluvieux.

En général, si l'année 1891 est froide, elle sera plus tranquille atmosphériquement que 1890.

On a déjà dit à Paris que la période de re-

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

» D. — Ne pouvait-il en vouloir à son voisin pour un motif quelconque?

» R. — Non. Cette supposition est invraisemblable. Il est même présumable que le savant et l'employé ne se connaissaient pas de vue. D'ailleurs, une des constatations de l'instruction démontre l'innocence de Mordy.

» Si l'on admet qu'il a glissé les fameux dix mille francs sous la porte de Gustave Marchand, il faut admettre qu'il a trouvé une somme de beaucoup supérieure chez la victime. Or, toutes les recherches faites jusqu'à présent ont démontré que Bernard ne possédait chez lui que les douze mille francs qu'il avait pris à l'aide d'un chèque à la banque Richard, Belleville et C^o.

» D. — De sorte que vous pensez qu'il est inutile de chercher Mordy?

» R. — J'estime que c'est dépenser son temps en pure perte.

Le journaliste s'arrêta de lire et demanda :

paroles prononcées par Gustave Marchand lors de sa confrontation à la Morgue avec le cadavre de Bernard. Ces paroles n'ont pas été communiquées aux journaux, et m'ont été rapportées par le docteur qui assistait à la scène. Le romancier dit : « Oh ! Ils ne sont pas ici ceux qui peut-être devraient s'y trouver à ma place ! » Ceux-là qui auraient dû remplacer l'écrivain, qui sont-ils ? Se nomment-ils Stéphan Mordy, Odou Wegrow, Stanislas Gouda ?

— C'est une horrible supposition que vous faites-là, monsieur l'Alguazil ! s'écria Ferrari.

— Ne m'avez-vous pas prié de vous dévoiler mes plus secrètes pensées. Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable; ou, du moins, ne pas paraître vraisemblable en un moment et devenir évident quinze jours plus tard. Marchand a refusé de communiquer au juge d'instruction les pensées qui lui avaient inspiré ces paroles; il a reconnu lui-même que c'était une conjecture monstrueuse qui lui traversait l'esprit. Or, remarquez que l'écrivain possède, pour guider ses pensées, une source de renseignements qui nous manque, cette mystérieuse conversation qu'il a eue au mois de septembre avec René Bernard.

» J'ai conclu tout à l'heure que l'assassin

connaissait l'embarras financier de Marchand, et que, par conséquent, il ne pouvait être que Mordy ou Wegrow, ou quelqu'un instruit par eux. Je conclus maintenant des réflexions que m'inspire l'examen de la conversation tenue entre un reporter du *Courrier Politique* et le banquier, que ce dernier n'a pas dénoncé son employé en fuite, parce qu'il a intérêt à le ménager. Peut-être connaît-il sa retraite ?

» Mais pourquoi Wegrow protégerait-il Mordy? Pourquoi essaierait-il de détourner de lui les soupçons? Serait-ce parce qu'il craint d'être compromis lui-même, si son employé venait à être retrouvé? Je le présume, et vois sur quel raisonnement se basent mes soupçons. Il n'y avait chez Bernard que douze mille francs ou un peu plus. Si Mordy a abandonné sa position, s'il a commis le crime, s'il a sacrifié dix mille francs pour rejeter les preuves sur Marchand, il faut qu'il ait été payé très cher pour tuer Bernard. Qui était capable de l'employer pour une telle besogne? Un homme le connaissant de longue date. Qui pouvait lui payer le prix de son assassinat? Un homme très riche. Mais qui connaissait le mieux Mordy? Qui pouvait lui acheter à prix d'or le sang de Bernard? Ce ne pouvait être qu'Odou

froidissement dans laquelle nous sommes entrés durera trente-cinq ans : l'Observatoire de Bruxelles, d'accord avec celui d'Amsterdam, croit à une série froide de trente-sept ans et quelque chose.

L'hypothèse s'appuie sur l'action des astres. Les influences astronomiques vont donner de l'essor au commerce des fourrures.

Tirage des obligations de Panama

Au 17^e tirage des obligations de Panama, il a été extrait de la roue les numéros suivants :
Le numéro 1,029,361 gagne 500,000 francs.
Le numéro 704,410 gagne 100,000 fr.
Les numéros 1,660,323 et 532,347 gagnent chacun 10,000 fr.
Les numéros 195,508 et 1,372,199 gagnent chacun 5,000 fr.

Les numéros 1,029,903; 890,286; 1,367,660; 413,347 et 1,806,546 gagnent chacun 2,000 francs.

Enfin les cinquante numéros suivants gagnent chacun 1,000 fr. :

1,243,133 — 1,994,854 — 1,780,199 — 1,585,474 — 1,035,267 — 905,930 — 376,623 — 558,666 — 1,832,036 — 1,762,232 — 353,603.

988,141 — 1,036,237 — 187,324 — 591,443 — 93,682 — 1,258,366 — 70,548 — 1,300,112 — 53,925.

647,774 — 427,012 — 1,763,963 — 1,663,966 — 1,344,588 — 895,660 — 764,710 — 953,477 — 941,725 — 1,085,711.

1,336,582 — 1,381,460 — 95,924 — 1,398,142 — 1,532,284 — 1,240,461 — 1,449,351 — 80,307 — 710,317 — 59,059.

1,885,351 — 1,728,916 — 160,183 — 1,718,161 — 1,986,318 — 1,022,373 — 1,697,906 — 1,263,857 — 432,133 — 556,298.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 16 avril 1891.

La Bourse est faible et le comptant reste seul à soutenir les cours. Le 3 0/0 fait 94.93; le 4 1/2 0/0 105.80.

La Banque de Paris n'en conserve pas moins une grande fermeté à 815. La Société Générale est également très bien tenue à 483.75.

Le Crédit Lyonnais se négocie à 780, sans changement.

Nous retrouvons la Banque d'Escompte en reprise à 525. Le Crédit Foncier fait 1,267. Le Crédit Mobilier se tient à 410 : les résultats favorables de l'exercice justifieraient de plus hauts cours.

La Banque Générale de Madrid reste ferme aux cours antérieurs.

Les obligations du nouvel emprunt portugais reçoivent du marché un excellent accueil. Les souscriptions commencent déjà à parvenir aux établissements émetteurs. Cet empressement de l'épargne est de tous points justifié. Sous quelque aspect qu'on l'envisage, la Société fermière des Tabacs portugais revêt un caractère sérieux, de nature à inspirer confiance. Ses obligations constitueraient déjà un placement recommandable si elles émanaient uniquement d'elle-même; la garantie gouverne-

mentale portugaise, dont ces titres jouissent par surcroît, leur ajoute un attrait et une sûreté de plus.

Les Parts de la Paris-Caracas s'échangent à 110 fr. On sait que cette Société, constituée pour l'approvisionnement direct de Paris en bétail américain, réalise de très gros bénéfices. Informations financières. — Les obligations de la Compagnie des Chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest sont délivrées au prix de 230 fr. aux guichets de la Banque Oltramare, rue Laffitte, à Paris. Ces obligations, garanties par première hypothèque, sont remboursables en or à 230 fr. et rapportent 12.50 par an.

Wegrow, son patron actuel, ou Stanislas Gouda, son ancien patron. Rappelez-vous que celui-ci était un rival d'amour de la victime.

« Je tire une troisième conclusion, qui découle de la première : Stéphane Mordy est l'assassin de René Bernard, il a été le meurtrier à gage d'Odon Wegrow ou de Stanislas Gouda.

Mes déductions sont logiques, n'est-ce pas ? — Très logiques, en vérité ! répondit Piédro Ferrari. Si logiques, qu'il me semble qu'il n'y a qu'une chose à faire : les rédiger, avec les raisonnements qui les appuient, et envoyer le tout au juge d'instruction.

— Gardez-vous-en bien ! s'écria le journaliste. Cela ne pourrait qu'entraver vos recherches.

« Remarquez que ces conclusions ne reposent que sur des déductions. Ce sont des preuves matérielles qu'il faut apporter maintenant : des papiers, des objets compromettants et, s'il est possible, des traces de ce qui s'est dit ou fait durant la mystérieuse entrevue de Bernard et de Marchand.

(A suivre.)

BOURSE DE PARIS

Du 15 Avril 1891

3 0/0	94 80
3 0/0 nouveau	93 55
3 0/0 amortissable	95 00
4 1/2	105 75

AVIS

A compter du 1^{er} MAI 1891, les cinq Études de Notaires de Saumur seront, sans exception, complètement fermées les dimanches et jours de fête, sauf pour les adjudications et testaments urgents.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale du 28 mars 1891

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1890, a eu lieu le samedi 28 mars 1891, au siège de la Société.

Le rapport présenté par le Conseil peut être ainsi analysé :

Le mouvement général de la Caisse a été, en 1890, de 13,824,190,215 fr., soit un mouvement moyen par jour de 46,080,634 fr.; celui du Portefeuille, de 7,093,395,227 fr., représenté par 11,949,707 effets; le montant des coupons encaissés s'est élevé à 293,170,489 fr.; celui des ordres de Bourse exécutés au comptant à 1,054,626,800 fr., avec 44,027 ordres de plus qu'en 1889; le solde des comptes de chèques qui, au 31 décembre 1889, était de 148,468,087 fr., s'est élevé, en 1890, à la même époque, à 157,167,260 fr., en augmentation de 8,699,173 fr. sur le solde de l'année précédente, avec 1,946 comptes de plus qu'en 1889; le solde de ces comptes, au 28 février 1891, est de 161,074,332 fr. 68 c.; enfin les dépôts à échéance fixe, en cours au 31 décembre 1890, sont en augmentation de 6,006,100 fr. sur le solde au 31 décembre 1889.

L'exercice 1890 se distingue surtout par le développement donné aux affaires de banque proprement dites. L'année a été peu favorable aux émissions; les bénéfices de cette nature d'opérations, qui figuraient depuis longtemps pour un appoint important au compte de Profits et Pertes de la Société, se sont donc trouvés assez sensiblement diminués en 1890. Par contre, les affaires de banque se sont suffisamment développées pour que les profits en résultant aient permis de compenser la diminution des bénéfices d'émissions. Le rapport insiste tout spécialement sur ce résultat, car ce sont les affaires courantes et journalières qui assurent à la Société un revenu stable, n'étant pas soumises, comme les émissions, à l'influence de considérations générales souvent étrangères aux questions purement financières.

Les efforts faits pour donner plus d'extension aux opérations d'escompte, en province, n'ont pas été stériles, et la Société a vu sa clientèle d'escompte augmenter dans des proportions notables. Le Conseil n'en a porté que plus d'attention à maintenir toujours les risques très divisés et à n'entrer en portefeuille que des effets sains et représentant bien des opérations commerciales réelles, sauf à se contenter souvent d'un bénéfice minime, et à renoncer à certains profits qui ne pourraient être obtenus qu'au prix d'une sécurité moins grande. Le Conseil veille aussi toujours soigneusement à avoir la représentation des dépôts à vue, en effets susceptibles d'une réalisation immédiate par voie de réescompte, et il maintient constamment de larges disponibilités en face des exigences de la Société, l'abondance des ressources immédiatement réalisables étant une des conditions essentielles du bon fonctionnement d'une Société de crédit. Le rapport fait remarquer, à cet égard, que le portefeuille d'effets de commerce s'élevait, au 31 décembre 1890, à 133,832,751 fr. 08 c., sans y comprendre les effets à l'encaissement, et ajoute que le nombre des effets représentant ce solde était de 196,224 effets, ce qui donne une moyenne, par effet, de 682 fr. 04 c.

La Société a participé, comme tous les ans, à toutes les grandes affaires qui ont été traitées sur la place de Paris, notamment à l'Emprunt Russe de 360 millions et à la quatrième émission des obligations de la Ville de Paris 1886, pour laquelle ses bureaux de quartier étaient guichets de la Ville, et, dans ces affaires, elle a continué à montrer la puissance de placement que lui donnent ses nombreuses succursales tant à Paris qu'en province.

Le portefeuille de titres a diminué de plus de 11 millions, le Conseil ayant continué à profiter de toutes les circonstances favorables à des réalisations dans de bonnes conditions, et l'espérance exprimée, l'année dernière, de voir devenir disponible la provision passée en regard d'une partie de ce portefeuille, se confirme de plus en plus à la suite des réalisations déjà effectuées.

Le rapport passe ensuite en revue les affaires anciennes dont les actionnaires sont entretenus chaque année. L'affaire de Grotta-Calda a fait, en 1890, deux grands pas vers une solution définitive, par suite d'une transaction avec le fisc italien et de la nomination d'un séquestre pour certains biens qui vont être mis aux enchères et qui permettront, à eux seuls, le remboursement de la plus grande partie des créances de la Société, pendant que l'expropriation des autres biens hypothéqués continue à suivre son cours.

La sentence arbitrale rendue l'année dernière, au sujet des comptes de la Participation Guano reçus de MM. Dreyfus frères et C^{ie}, a donné gain de cause à la Société sur la principale de ses réclamations, mais il n'a pas encore été possible d'avoir les éléments nécessaires pour apprécier les conditions de la liquidation de cette affaire, ces éléments relevant, pour partie, de décisions de justice à intervenir entre MM. Dreyfus frères et C^{ie} et la Peruvian Guano Cy, et qui ne sont pas encore devenues définitives. Cette question, avec celle de l'indemnité réclamée au Gouvernement du Chili et qui est toujours en suspens, sont les deux seules que la Participation ait encore à régler avec des tiers autres que son débiteur principal, le Gouvernement Péruvien.

Au Callao, les recettes du port se sont ressenties d'une amélioration du mouvement commercial; elles ont assuré l'entretien des ouvrages, le paiement de travaux neufs faits pendant l'exercice et l'annuité d'amortissement prévue.

Le rapport, en terminant, fait connaître que M. Homberg, qui était directeur de la Société depuis 1880, a cru devoir, pour des raisons de santé, résigner son mandat, et que le Conseil a fait choix, pour le remplacer, de M. Ségan, secrétaire général, qui faisait partie de la Société depuis plus de vingt ans.

Les bénéfices nets de la Société ont été de 3,522,024 fr. 46 c., sur lesquels 1,500,000 francs ont été distribués le 1^{er} octobre 1890. Le Conseil a proposé de distribuer, le 1^{er} avril 1891, 6 fr. 70 c. par action, soit, après déduction de l'impôt sur le revenu, 6 fr. 25 c. nets. Cette répartition porte le revenu de l'exercice à 12 fr. 95 c., soit 5.18 0/0 du capital versé. En outre, 352,202 fr. 44 c. ont été portés à la réserve ordinaire.

Le rapport du Comité de Censure constate que tous les services de la Société fonctionnent avec la plus grande régularité, et que les divers éléments de la Comptabilité ne laissent rien à désirer sous le rapport de la clarté et de la concordance parfaite des écritures; il s'associe à la proposition de distribution de dividende, faite par le Conseil, et engage les actionnaires à l'adopter.

L'Assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1890 et adopté la proposition du Conseil relative à la fixation du dividende. Elle a réélu administrateurs : MM. Blount et Gide, administrateurs sortants; et réélu censeur : M. Welche, censeur sortant. Toutes ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

Société des TABACS de PORTUGAL

Régie cointéressée (Loi du 23 mars 1891), au Capital de 50,000,000 de francs.

Concessionnaire du Monopole des Tabacs et intervenant, à ce titre, pour un Emprunt de Consolidation de 500,000 Obligations 4 1/2 0/0 de 500 francs de l'Etat portugais, émis sous la garantie personnelle absolue, et sans réserve de la Société.

Sur ces 500,000 obligations 4 1/2 0/0 de 500 francs, 225,000 sont réservées aux marchés français, belges et suisses, au prix de 437 fr. 50 (jouissance 1^{er} avril 1891) : 50 fr. en souscrivant; 100 fr. à la répartition, du 30 avril au 5 mai; 150 fr. du 15 au 20 juin; 137 fr. 50 du 17 au 20 août 1891, ou, si on se libère par anticipation à la répartition, à 435 francs. Faculté à toute époque, à partir de la répartition, de se libérer au taux de 4 0/0 l'an.

Revenu annuel : 22 fr. 50 net d'impôts (1^{er} avril — 1^{er} octobre), garanti par une affectation en première ligne sur la redevance du Monopole des Tabacs. — Amortissement (mars-septembre) en 35 ans. — Service en France, Londres, Allemagne et Hollande.

Le placement ressort à 5.17 0/0 en intérêts et 5.61 0/0 en ajoutant la prime d'amortissement.

Les Obligations constituent une charge directe de l'Etat qui en inscrit le service dans ses budgets; mais la Société prélève mensuellement, avant tout paiement sur la redevance, les sommes nécessaires au service des Obligations dont le total annuel s'élève à 14,252,290 fr. contre 23,800,000 fr., chiffre initial de la redevance.

Le Gouvernement a le droit de racheter le Monopole au bout de 16 ans; mais alors il commencera par rembourser au pair les Obligations en circulation.

On souscrit : Samedi 25 avril et, dès à présent, par correspondance : André Neufville et C^{ie}; — Comptoir National d'Escompte; — Crédit Lyonnais; — Société Générale; — Crédit Industriel; — Banque impériale Ottomane; — Banque Parisienne; — Banque d'Escompte de Paris; — Banque Transatlantique; — Crédit mobilier Espagnol et Agences des départements et étranger : en Belgique et en Suisse.

La cote officielle sera demandée à Paris, Berlin, Francfort, Bruxelles, Amsterdam et en Suisse.

COPIE DE LETTRES SANS MOUILLAGE

Avec ce copie de lettres, il n'est pas nécessaire d'humecter le papier. S'adresser au bureau du journal.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice
Véritablement pure, le 1/2 kilo 1 20
En bonbonnes de 5 kil. — 4 40
— de 10 kil. — 4 »

La maison ne vend qu'une seule qualité d'huile d'olives et la garantit absolument pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans, le litre » 50
— vieux — » 70
— de vin à l'estragon, — » 90

Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis pur vin

RAISINS A BOISSONS

Corinthe, marque l'Ancre les 0/0 k F. 55.
Corinthe, marque le Matelot les 0/0 k. F. 52.50.
En sacs de 115 à 130 kil. paiement à 30 jours 1 0/0 ou 60 jours. Par 1,000 kil. à la fois, 1 fr. de moins par 100 kilog., marchandise prise à Marseille.

S'adresser au représentant dans chaque ville, ou à l'Entrepôt général, 9, boul. Corderie, à Marseille. Un opuscule, "La vérité sur les Raisins Secs", est adressé à toute demande.

Fabrique d'Engrais chimiques

DUBOIS-RONCE

DIPLOMÉ-BREVETÉ

Au Pont-Fouchard, BAGNEUX, près Saumur

BADIGEON contre le phylloxera et les autres insectes parasites de la vigne et des arbres fruitiers.

Plus de 500 CERTIFICATS, 32 MÉDAILLES OR et ARGENT dans divers concours.

Le sac, 20 Fr. pris au Pont-Fouchard, pour une barrique de badigeon.

Maison BOUCHET. J. COUTARD, Successeur
Coiffeur-Parfumeur, 2, rue Saint-Jean, SAUMUR

VOS CHEVEUX ne tomberont plus, ils conserveront leur couleur naturelle si vous employez la Sève Capillaire Pommade et la Lotion du docteur R... qui en favorisent la croissance et détruisent les pellicules en 8 jours. Les personnes qui en font usage pour les soins de leur toilette voient repousser leurs cheveux en quantité.

Les MÈRES DE FAMILLE, soucieuses de conserver une abondante chevelure à leurs enfants, devront faire usage de la Sève Capillaire Lotion pour les soins de leur toilette.

La Lotion, 2 fr., la Pommade, 2 fr. 50.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé la

REVALESCIERE

DU BARRY, DE LONDRES

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, ptisies, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, influenza, grippe, oppression, langueurs, congestion, névralgie, larynélite, névrose, darts, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et à l'huile de foie de morue.

Witry-lès-Reims (Marne), le 22 Octobre 1890.

Je fais personnellement usage de la Revalescière, et la prescris à mes malades particulièrement dans les affections du tube digestif, et dans tous les cas où il y a intérêt à soutenir et à ramasser les forces des malades; j'en ai toujours obtenu les meilleurs résultats. Dr L. RAVAUD.

M. le Dr Elmslie écrit : Votre Revalescière vaut son pesant d'or.

Le Dr Vermeulen, d'Anvers, écrit, le 16 octobre 1888 : « J'ai prescrit avec le plus grand succès, et à plusieurs reprises, votre Revalescière. En ce moment encore, je traite un enfant qui ne devra la vie qu'à elle ».

Cette, 2 janvier 1890. Votre Revalescière m'a empêché de mourir; depuis dix-huit mois, c'est la seule chose que je puisse digérer. — H. GAFFINO, Curé doyen de Cette (Hérault).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines, et répare les constitutions les plus épuisées par l'âge, le travail ou les excès quelconques. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas; 45 ans de succès; 100,000 cures annuelles. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE ». Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre mandat-poste. — En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Dépôt à Saumur : chez MM. COMMON, 23, rue Saint-Jean; J. RUSSON, épicier.

PAUL CODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e HENRI LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n^o 1,
Et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE
SUR LICITATION
EN UN SEUL LOT

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet.

UNE MAISON
ET DÉPENDANCES

Sise à Saumur, Butte-des-Moulins

Dépendant de la communauté d'entre la dame ZIMPFER et son mari.

L'ADJUDICATION aura lieu le **Mardi 5 Mai 1891**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré :

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Frédéric-Guillaume Zimpfer, employé d'octroi, demeurant à Saumur, rue des Moulins,

Ayant pour avoué constitué M^e HENRI LECOY, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 1 ;

En présence ou dûment appelés de :

1^o M. Victor Biard, sous-brigadier d'octroi, demeurant à Saumur, Grande-Rue, pris au nom et comme tuteur ad hoc du mineur Frédéric-Emile Zimpfer, fonctions à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et le sieur Zimpfer, son père, ci-dessus nommé, son tuteur naturel et légal, suivant délibération tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-onze ;

2^o Madame Jeanne-Marie Zimpfer, épouse de M. Louis Lethiec, employé d'octroi, avec lequel elle demeure à Saumur, rue des Moulins ;

3^o Ledit Lethiec, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister sa dite épouse ;

Ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

4^o Et M. François Maupoint, épicière, demeurant à Saumur, pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Zimpfer, sus-nommé, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et le sieur Lethiec, ci-dessus nommé, son subrogé-tuteur, suivant la délibération sus-énoncée du treize mars mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Il sera, le mardi cinq mai mil huit cent quatre-vingt-onze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, commis à cette effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de la maison dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une maison, couverte en ardoises, nouvellement construite, située commune de Saumur, sur la Butte-des-Moulins, composée de deux pièces à feu, avec corridor au rez-de-chaussée, une mansarde et un grenier au-dessus ;

Un petit bâtiment en appentis derrière cette maison, comprenant un cellier et un petit toit ;

Cour au devant et au bout sud de cette maison, close de murs et dans laquelle se trouve une citerne ;

Une portion de terrain au nord de la maison et de la cour ayant trois mètres de largeur sur laquelle M. René Touché, propriétaire à Varrains, a droit de passage pour l'exploitation de sa vigne ;

Une portion de terrain en jardin au midi de la cour, plantée de jeunes arbres fruitiers et de rangées de jeune vigne, ladite portion non close, mais limitée par des bornes ;

Le tout formant un seul ensemble, d'environ seize ares cinquante centiares, est compris au plan cadastral sous le numéro 407, section H ;

Joignant au nord Martin, au midi et au levant la route de Fontevault, et au couchant M. Touché.

Mise à prix : 1,500 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le 4 avril mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivi-

vant la vente, à Saumur, rue Pavée, n^o 1 ;

2^o Et à M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n^o 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

Sur saisie immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En 2 lots

A l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

ET

De diverses parcelles de Terre et Vignes

Situées commune de Brossay (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le **Samedi 23 Mai 1891**, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu : 1^o de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, le vingt trois avril mil huit cent quatre-vingt-deux ;

2^o de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Tanguardeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du trente novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, contenant quittance subrogative par M. Jean Saillant à M. Callard sur les consorts Chemineau,

El par suite de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, dénomé, visé et transcrit conformément à la loi ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Louis-Armand Callard, expert, demeurant à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire),

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Auguste Bodin, célibataire, domestique, demeurant à Brossay, tiers détenteur des immeubles saisis ;

2^o M. François Chemineau, cultivateur, demeurant à Brossay (Maine-et-Loire) ;

3^o Madame Marie Boireau, veuve de M. François Chemineau, demeurant à Brossay (Maine-et-Loire), saisis ;

Il sera, le samedi vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, procédé à la vente au enchères publiques, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu : 1^o de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, le vingt trois avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré ;

2^o de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Tanguardeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du trente novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, contenant quittance subrogative par M. Jean Saillant à M. Callard sur les consorts Chemineau, sus-nommés, ledit M. Callard a, suivant exploit de Bedon, huissier à Montreuil, du vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, fait faire commandement aux consorts Chemineau, et suivant exploit du même huissier, du deux décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, aussi enregistré, fait faire sommation au sieur Bodin de payer la somme de 1,372 francs 10 centimes, montant en principal, intérêts et frais des actes sus-énoncés, et ce, dans le délai de trente jours à peine d'être saisis immobilièrement.

Faute par les sus-nommés d'avoir satisfait auxdits commandement et sommation, il a été procédé, suivant procès-verbal dudit M^e Bedon, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à la saisie réelle des biens ci-après.

Ce procès-verbal de saisie a été dénomé aux sus-nommés suivant exploit de Bedon, huissier à Montreuil, le vingt trois janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénomination sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le deux février mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 47, numéros 13 et 14.

La lecture et la publication du cahier des charges dressé par M^e POPIN, avoué, ont été faites le onze avril mil huit cent quatre-vingt-onze et l'adjudication a été fixée au vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

DÉSIGNATION

Commune de Brossay (Maine-et-Loire)

Premier lot.

1. Une maison, sise à Brossay, composée de deux chambres basses, une écurie à côté, grenier au-dessus, un petit toit, trois caves dont l'une avec pressoir, un autre bâtiment composé de deux chambres basses, grenier au-dessus, petit jardin à côté, cour, le tout grevé de trois servitudes de passage, l'une au profit de M. Louis Bazille, un autre au profit de M. Falloux, et la troisième au profit de M. Masse, joignant au levant le chemin, au couchant Bazille, au midi Jamin, Masse et Beausse, au nord Charles Falloux, désigné au plan cadastral sous les numéros 705, 706, 707, 708, 709, 711 et 717, section B.

2. Un morceau de terre, sis au Vieux-Chemin ou la Petite-Pièce, contenant cinq ares soixante-six centiares, numéro 105, section B, joignant au levant Tessier, d'un côté Bouvier et d'un autre côté un chemin, d'autre côté Tessier Pironneau.

3. Sur un morceau de vigne, sis au canton de la Croix-de-Vignes, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant au levant Begain, d'un côté Bodet, au nord Louis Bazille, d'autre bout un chemin, désigné au cadastre sous le numéro 106, section B. Mise à prix, cent francs, ci 100

Deuxième lot.

1. Un morceau de vigne, sis au Grand-Friche, contenant cinq ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté Tessier-Piteau, d'un côté Masse, au nord le chemin des Minières et d'un autre côté Gobin, désigné au cadastre sous les numéros 1539 et 1540, section B.

2. Un morceau de terre, sis au Champ-Rateau, contenant cinq ares trente-cinq centiares, joignant d'un côté au levant Tessier, d'un autre côté Ruault, d'un bout la route, d'un bout au nord Tessier, désigné au cadastre sous le numéro 294, section A.

3. Un morceau de terre, sis aux Beaux-Lieux, contenant quinze ares quarante centiares, joignant d'un côté au levant Bazille, d'un autre côté Bazille et Babin, au nord Godbert, désigné au cadastre sous les numéros 345 et 346, section A.

4. Un morceau de terre, sis aux Varannes, contenant sept ares quarante centiares, joignant d'un côté au levant Tessier, d'un autre côté Bouvier, d'un bout au nord Moudoux, d'un bout Guibert, désigné au cadastre sous le numéro 328, section A.

5. Un morceau de vigne, sis Derrière-les-Ouches, contenant dix ares vingt centiares, joignant d'un côté au levant Berthelot, d'un autre côté Pierre Falloux, d'un bout au nord la route, et d'un bout Soulard, désigné au cadastre sous le numéro 330, section B.

Mise à prix, cent francs, ci 100

Nota. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur lesdits immeubles saisis, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeront entre les mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

MISE A PRIX

Outre les charges et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix de deux cents francs, ci 200

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué poursuivant la vente, 8, rue Cendrière, à Saumur ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze.

A. POPIN.

Enregistré à Saumur, le 4 avril mil huit cent quatre-vingt-onze, fo Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e HATIN, notaire à Chouzé-sur-Loire.

A VENDRE

Meublé ou non meublé

LE JOLI CHATEAU DES RÉAUX

Ayant appartenu à Tallemant des Réaux.

Ferme neuve, terres, prairies, vignes et bois, contenant vingt-deux hectares environ.

Le tout situé près la station de Port-Boulet (ligne de Paris à Nantes).

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e HATIN, notaire.

A CÉDER

Au centre d'une grande ville de l'Ouest

JOLI BAZAR

BIEN ACHALANDÉ

S'adresser : Ch. D'HONDT, 1, rue Chevreul, Angers.

A CÉDER de suite, pour cause de santé,

BON RESTAURANT, Versailles, Saumur. — S'adresser à M. Ladignac, qui l'exploite.

A LOUER

PETITE MAISON

16, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SARGES, 14, rue Saint-Lazare.

UNE FEMME se propose comme femme de journée ou pour la lessive. — Bonnes références.

S'adresser à M^{me} DUFEU, chez M. Jublin, maître maçon, rue de la Visitation.

VIGNES & VERGERS

MM. les Propriétaires de vignobles sont prévenus qu'ils trouveront à l'USINE DES HURAUDIÈRES, à Saumur, un produit liquide essentiellement fertilisant et insecticide pour vignes et arbres fruitiers ; il s'emploie en badigeonnage.

Prix : 45 fr. le fût de 180 litres

S'adresser à M. GUÉNAULT fils, fabricant d'engrais chimiques à Saumur.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

Une maison de commerce de Saumur demande un **REPRESENTANT** sérieux pour les environs.

S'adresser au bureau du journal.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Épicerie Parisienne

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Camembert, double crème, la pièce 0.60	Hollande, croûte rouge 1/2 kil. 1.20
Coulommier, — — 0.80	Roquefort (1 ^{re} des caves), — 1.00
Brie, 1 ^{er} choix, 1/2 kil. 1.40	Gruyère, 1 ^{er} choix, — 0.95
	Emmenthal extra, — 1.30

DÉPOT du TAPIOCA granulé BOURBON, origine garantie par l'estampille de la douane ;
Le ballotin, 250 grammes, 0.65

GAUFRETTES AUX FRUITS (abricots, orange, citron et fraises),
Le 1/2 kil., 2 f. 90
La boîte, 1 f. 20, 2 f. 20 et 3 f. 75

CRÉDIT A TOUT LE MONDE

PAR LA MAISON

L'ÉPARGNE POPULAIRE

SAUMUR — 87, rue d'Orléans — SAUMUR

Agrandissement des Magasins et Baisse de Prix

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE est la seule qui délivre :

4 Bon de 45 fr. contre un versement de	1 fr. et 4 fr.	Par semaine jusqu'à Parfait paiement
1 — 20 — —	2 » 1 »	
1 — 30 — —	3 » 1 »	
1 — 40 — —	4 » 1 50	
1 — 50 — —	4 50 1 50	
1 — 60 — —	4 50 2 »	
1 — 80 — —	20 » 2 50	
1 — 100 — —	25 » 3 »	
1 — 120 — —	30 » 3 50	
1 — 140 — —	35 » 4 »	
1 — 160 — —	40 » 4 50	
1 — 180 — —	45 » 4 50	
1 — 200 — —	50 » 6 »	

Pour une somme supérieure à 200 francs, les clients sont priés de s'adresser au siège de l'Administration, où il leur sera fait des conditions spéciales.

La Maison de l'ÉPARGNE POPULAIRE livre à l'abonnement et au comptant toutes les marchandises concernant l'habillement pour hommes, femmes et enfants, le Meuble, la Draperie, la Toile, etc., en un mot tout ce qui concerne le ménage et la toilette.

Le Directeur-Propriétaire, A^d COLLAS.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,